**RÈGLEMENT « DUBLIN » (RÈGLEMENT NO. 604/2013)**

Ces informations vous sont communiquées parce que vous avez demandé une protection internationale (également appelée « asile ») à Chypre et parce que vous avez déclaré avoir moins de 18 ans. Si vous êtes séparé de vos parents ou d'autres adultes de votre famille, vous êtes un « mineur non accompagné ». Dans ce cas, vous aurez un "tuteur", qui est un adulte et qui vous aidera pendant la procédure d'asile.

Votre tuteur vous aidera à remplir votre demande et pourra vous accompagner lorsque vous vous adresserez à nous ou à d'autres autorités à Chypre. Vous pouvez parler de vos problèmes et de vos craintes avec votre tuteur, qui est là pour garantir et protéger vos intérêts. Votre tuteur doit également déterminer si vous pouvez rejoindre votre famille si elle n'est pas avec vous à Chypre.

***Si vous ne comprenez pas quelque chose, demandez à votre tuteur de vous aider !***

Bien que vous ayez demandé l'asile à Chypre, il se peut qu'un autre pays doive examiner votre demande. Le pays qui examinera votre demande est déterminé par le **Règlement de Dublin**, qui est une loi européenne stipulant qu'un seul pays est responsable de l'examen de votre demande. Cette loi est appliquée dans les 31 « pays de Dublin » suivants :

*Autriche (AT), Belgique (BE), Bulgarie (BG), Croatie (HR), Chypre (CY), République Tchèque (CZ), Danemark (DK), Estonie (ET), Finlande (FI), France (FR), Allemagne (DE), Grèce (EL), Hongrie (HU), Irlande (IE), Islande (IS), Italie (IT), Lettonie (LV), Liechtenstein (LI)), Lituanie (LT), Luxembourg (LU), Malte (MT), Pays-Bas (NL), Norvège (NO), Pologne (PL), Portugal (PT), Roumanie (RO), Slovaquie (SK), Slovénie (SI), Espagne (ES), Suède (SE) et Suisse (CH).*

Un pays de Dublin autre que Chypre **pourrait** être responsable de l'examen de votre demande. Par exemple, si vous n'avez pas de famille à Chypre, mais que vos parents, frères et sœurs, oncles, tantes, grands-parents ou autres relations familiales vivent dans un autre pays de Dublin, nous pourrions peut-être vous réunir dans ce pays de Dublin. Il est donc important que vous informiez votre tuteur et les autorités **dès que possible** si vous avez de la famille dans un autre pays de Dublin.

***Ne vous enfuyez pas ou ne partez pas seul(e) dans un autre pays de Dublin. Certaines personnes pourraient vous dire que c'est la meilleure chose à faire. Si quelqu'un vous dit de vous enfuir ou de partir avec lui, communiquez immédiatement avec votre tuteur ou d'autres autorités!***

**VOTRE ÂGE**

Les personnes âgées de 18 ans ou plus sont des « adultes ». Veuillez dire la vérité sur votre âge. Si vous disposez d'un document attestant de votre âge, veuillez le partager. En cas de doute sur votre âge, un médecin peut vouloir vous examiner pour vérifier si vous avez moins ou plus de 18 ans. Vous et/ou votre tuteur devez d'abord donner votre accord avant qu'un examen médical puisse avoir lieu.

**EMPREINTES DIGITALES**

Lorsque vous demandez l'asile et que vous avez 14 ans ou plus, vos empreintes digitales sont prises et envoyées à une base de données d'empreintes digitales appelée « Eurodac ». La loi vous oblige à faire prendre vos empreintes digitales. Vos empreintes digitales seront vérifiées dans Eurodac pour voir si vous avez déjà demandé l'asile auparavant ou si vos empreintes digitales ont été relevées à une frontière. Cela permet de déterminer quel pays de Dublin est responsable de l'examen de votre demande. Les données de vos empreintes digitales seront conservées par Eurodac pendant 10 ans. Si vous devenez citoyen d'un pays de Dublin par la suite, vos empreintes digitales seront supprimées. Vos empreintes digitales et votre sexe sont stockés dans Eurodac, mais votre nom, votre photo, votre date de naissance et votre nationalité sont stockés dans la base de données nationale. Si, à l'avenir, vous demandez l'asile dans un autre pays de Dublin, vos empreintes digitales seront envoyées à ce pays pour vérification. Les données stockées dans Eurodac ne seront pas partagées avec d'autres pays ou organisations en dehors des pays de Dublin.

**DROITS ET OBLIGATIONS**

**Les autorités agiront toujours dans votre meilleur intérêt.** S'il est considéré qu'un autre pays de Dublin pourrait être responsable de l'examen de votre demande, vous pourriez être invité à un entretien pour vous poser davantage de questions sur votre famille et votre voyage à Chypre. L'entretien sera confidentiel et se déroulera avec l'aide d'un(e) interprète. Votre tuteur sera avec vous pendant toute la durée de l'entretien et vous recevrez plus d’informations sur la procédure de Dublin.

Vous devez rester à Chypre jusqu'à ce qu'il soit décidé si un autre pays de Dublin est responsable de l'examen de votre demande. Ce processus peut prendre plusieurs mois, mais si un autre pays de Dublin devient responsable, votre tuteur en sera informé et Chypre organisera votre transfert vers ce pays. Pendant votre séjour à Chypre, vous recevrez de la nourriture et un logement, et vous bénéficierez de soins médicaux de base et d'une assistance médicale d'urgence. Vous avez également le droit d'aller à l'école.

Si un autre pays Dublin devient responsable de votre demande, votre tuteur vous donnera la décision de vous transférer dans ce pays. Si vous n'êtes pas d'accord avec la décision, veuillez en informer votre tuteur dès que possible afin qu'il/elle puisse vous aider à contester votre transfert. Si vous avez atteint l'âge de 18 ans au moment de la décision, vous devrez peut-être contester votre transfert sans l'aide de votre tuteur devant la Cour administrative de protection internationale (IPAC). **Adresse:** 5 rue de Costi Palama, 1096, Nicosie - **Tél:** (+357) 22747500/501 - **Fax:** (+357) 22747537.

Pour plus d'informations à ce sujet, veuillez vous adresser à votre tuteur qui pourra contacter les autorités chypriotes en votre nom.